

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Absents : 03
Votants : 29



Date de convocation :

29 juin 2020

Date d'affichage :

07 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel Hermes, sous la Présidence de Monsieur BAUTISTA Diégo, Doyen d'âge des conseillers municipaux.

Présents : MMES MM BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, BUTZ, CANFER, CASSAN, CLÉVENOT, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, GUILLERMIN, HASNAOUI, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, RIEUX, ROUHAUD, ROUZE, SANCHEZ, SOTTIL, WATTEAU.

Procurations : Mme DAUDIN à M. GUILLERMIN
M. ESPINOSA à Mme MERCIER.
Mme HINGREZ à M. SOTTIL.

Absents:

Secrétaire : Mme RIEUX Célia



2020-01-05

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAUTISTA Diégo, doyen d'âge de la séance, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leur fonction.

Madame RIEUX Célia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur BAUTISTA Diégo, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants : Monsieur BARATTE Jérôme et Monsieur MARCELLIN Benoit.

Monsieur SOTTIL Alain et Monsieur ROUHAUD Sébastien se sont portés candidats à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	24
f. Majorité absolue.....	13

Monsieur SOTTIL Alain : 20 (vingt suffrages)

Monsieur ROUHAUD Sébastien : 4 (quatre suffrages)

Monsieur SOTTIL Alain a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

A la majorité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	03
Absents :	00
Votants :	29



Date de convocation :

29 juin 2020

Date d'affichage :

07 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel Hermes, sous la Présidence de Monsieur SOTTIL Alain, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, BUTZ, CANFER, CASSAN, CLÉVENOT, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, GUILLERMIN, HASNAOUI, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, RIEUZ, ROUHAUD, ROUZE, SANCHEZ, WATTEAU.

Procurations : Mme DAUDIN à M. GUILLERMIN
M. ESPINOSA à Mme MERCIER.
Mme HINGREZ à M. SOTTIL.

Absents:

Secrétaire : Mme RIEUX Célia

2020-02-06

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de sept adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide :

➤ **De fixer** à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

2020-03-07

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal.

Cette liste est conduite par Monsieur PROUDHOM Jean-François et se compose comme suit : Mme ROUZÉ Patricia, M. GUILLERMIN Thierry, Mme DIOGO Magalie, M. MARCUZ Franck, Mme NAVARRO Muriel.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés, Monsieur BARATTE Jérôme et Monsieur MARCELLIN Benoit.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	20
f. Majorité absolue.....	11

Liste PROUDHOM Jean-François : 20 (vingt suffrages)

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PROUDHOM Jean-François. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{er} adjoint : M. PROUDHOM Jean-François

2^{ème} adjoint : Mme ROUZÉ Patricia

3^{ème} adjoint : M. GUILLERMIN Thierry

4^{ème} adjoint : Mme DIOGO Magalie

5^{ème} adjoint : M. MARCUZ Franck

6^{ème} adjoint : Mme NAVARRO Muriel

Décision adoptée à la majorité

2020-04-08

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune dans la limite des taux maxima que la loi a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus municipaux varient en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature de l' élu concerné. Elles sont fixées en pourcentage de

l'indice brut terminal (Indice brut : 1027 – Indice majoré : 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-20 du CGCT). Dans la limite de ces taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 2151-2 du CGCT, la population de référence pour la fixation du régime indemnitaire des élus municipaux est le chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 5633 habitants en ce qui concerne la commune d'Eaunes.

Par ailleurs, l'octroi d'une indemnité de fonction aux adjoints est subordonné à la détention par ces derniers d'une délégation de fonction expresse du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations détenues par les adjoints :

1^{er} adjoint : M. PROUDHOM Jean-François est délégué aux finances.

2^{ème} adjoint : Mme ROUZÉ Patricia est déléguée à la communication et rayonnement culturel.

3^{ème} adjoint : M. GUILLERMIN Thierry est délégué à l'environnement, cadre de vie, transports et développement économique.

4^{ème} adjoint : Mme DIOGO Magalie est déléguée à la vie associative, vie scolaire, jeunesse, jumelage.

5^{ème} adjoint : M. Franck MARCUZ est délégué aux travaux de bâtiments, suivi de chantiers, développement durable, marchés publics.

6^{ème} adjoint : Mme Muriel NAVARRO est déléguée aux affaires sociales, personnes âgées, handicapées, déléguée aux solidarités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 51.9 % de l'indice brut terminal.

1^{er} adjoint : 20.6 % de l'indice brut terminal.

2^{ème} adjoint : 20.6 % de l'indice brut terminal.

3^{ème} adjoint : 20.6 % de l'indice brut terminal.

4^{ème} adjoint : 20.6 % de l'indice brut terminal.

5^{ème} adjoint : 20.6 % de l'indice brut terminal.

6^{ème} adjoint : 20.6 % de l'indice brut terminal.

Conseillers Municipaux délégués : 3,8% de l'indice brut terminal.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune soit de 3500 à 9999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le Décret 2002-1295 du 24 octobre 2002,

Vu les arrêtés de délégation de fonction accordée aux adjoints dont copies ci-jointes,

Le Conseil Municipal après délibération décide :

➤ **D'octroyer**, à compter du 04 juillet 2020, au Maire : 51.9 % de l'indice brut terminal,

➤ **D'octroyer**, à compter du 04 juillet 2020, aux Adjoints : 20.6 % de l'indice brut terminal,

➤ **D'octroyer**, à compter du 04 juillet 2020, aux conseillers municipaux délégués : 3.8 % de l'indice brut terminal, (à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.)

➤ **D'entériner** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,

➤ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Décision adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions (M. MESPLES, Mme WATTEAU, M. ENJALBERT, Mme DELQUÉ, M. CLÉVENOT, Mme SANCHEZ).

2020-05-09

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUES PAR L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Il invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

Art 1 - Au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Art 2 – En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il pourra charger un adjoint de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-06-10
TAUX D'IMPOSITION 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2331-3 et L2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2017 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant le besoin en recettes de la commune au regard des investissements à réaliser pour offrir aux administrés le niveau de service public attendu de la part d'une ville de la taille d'Eaunes,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➤ **Fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales aux niveaux suivants :

Libellé	Taux 2020
Taxe d'habitation	17,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,70 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,86 %
---	---------

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-07-11

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L 123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action.

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :

- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que le nombre de membres ne peut être inférieur à quatre et supérieur à huit et qu'il doit être déterminé par le Conseil Municipal.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de fixer à sept le nombre de membres élus. Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **Décide** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Eaunes sera composé de sept membres élus et de sept membres désignés par arrêté du Maire.
- **Décide** de procéder à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection de sept membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Les conseillers suivants se portent candidats :

Liste proposée : MM NAVARRO Muriel, CASSAN Laëtitia, DIOGO Magalie, CANFER Julien, DAUDIN Bernadette, WATTEAU Corinne, MERCIER Brigitte.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- 0
L 65 et L 66 du Code électoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----29
- Sièges à pourvoir----- 7

A obtenu :

Liste proposée : 29 voix

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

MM NAVARRO Muriel, CASSAN Laëtitia, DIOGO Magalie, CANFER Julien, DAUDIN Bernadette, WATTEAU Corinne, MERCIER Brigitte.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-08-12

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT (S.H.G.E)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite ainsi le Conseil Municipal à élire **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Election du délégué titulaire :

Messieurs GUILLERMIN Thierry et CLÉVENOT Denis se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	4
L 65 et L 66 du Code électoral	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	25
- Majorité absolue-----	13

Ont obtenu :

♦ Monsieur GUILLERMIN Thierry	20 voix
♦ Monsieur CLÉVENOT Denis	5 voix

Monsieur GUILLERMIN Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire, il a déclaré accepter son mandat.

Election du délégué suppléant :

Messieurs CANFER Julien et CLÉVENOT Denis se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	4
L 65 et L 66 du Code électoral	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	25
- Majorité absolue-----	13

Ont obtenu :

♦ Monsieur CANFER Julien	20 voix
♦ Monsieur CLÉVENOT Denis	5 voix

Monsieur CANFER Julien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant, il a déclaré accepter son mandat.

2020-09-13

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEYSSES (SIAS ESCALIU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite ainsi le Conseil Municipal à élire **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Seysses (SIAS ESCALIU), au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

Mesdames NAVARRO Muriel et WATTEAU Corinne se portent candidates.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	0
L 65 et L 66 du Code électoral	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

♦ Madame NAVARRO Muriel	20 voix
♦ Madame WATTEAU Corinne	9 voix

Madame NAVARRO Muriel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire, elle a déclaré accepter son mandat.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Mesdames BELLIO Ghislaine et WATTEAU Corinne se portent candidates.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	0
L 65 et L 66 du Code électoral	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

♦ Madame BELLIO Ghislaine	20 voix
♦ Madame WATTEAU Corinne	9 voix

Madame BELLIO Ghislaine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire, elle a déclaré accepter son mandat.

Election du 1^{er} délégué suppléant :

Monsieur BARATTE Jérôme et Madame WATTEAU Corinne se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

♦ Monsieur BARATTE Jérôme	20 voix
♦ Madame WATTEAU Corinne	9 voix

Monsieur BARATTE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant, il a déclaré accepter son mandat.

Election du 2^{ème} délégué suppléant :

Monsieur HASNAOUI Hafid et Madame WATTEAU Corinne se portent candidats. Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

♦ Monsieur HASNAOUI Hafid	20 voix
♦ Madame WATTEAU Corinne	9 voix

Monsieur HASNAOUI Hafid ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant, il a déclaré accepter son mandat.

2020-10-14

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite ainsi le Conseil Municipal à élire **deux délégués** pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne de Muret, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Election du 1^{er} délégué :

Messieurs BARATTE Jérôme et Monsieur MESPLES Thierry se portent candidats. Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

- ♦ **Monsieur BARATTE Jérôme** 20 voix
- ♦ **Monsieur MESPLES Thierry** 9 voix

Monsieur BARATTE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué, il a déclaré accepter son mandat.

Election du 2^{ème} délégué :

Messieurs GUILLERMIN Thierry et MESPLES Thierry se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	0
<i>L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

- ♦ **Monsieur GUILLERMIN Thierry** 20 voix
- ♦ **Monsieur MESPLES Thierry** 9 voix

Monsieur GUILLERMIN Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué, il a déclaré accepter son mandat.

2020-11-15

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SIVOM SAGE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite ainsi le Conseil Municipal à élire **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE), au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

Messieurs SOTTIL Alain et Monsieur MESPLES Thierry se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	0
<i>L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

- ♦ **Monsieur SOTTIL Alain** 20 voix
- ♦ **Monsieur MESPLES Thierry** 9 voix

Monsieur SOTTIL Alain ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué, il a déclaré accepter son mandat.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Messieurs BAUTISTA Diégo et MESPLES Thierry se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

♦ Monsieur BAUTISTA Diégo	20 voix
♦ Monsieur MESPLES Thierry	9 voix

Monsieur BAUTISTA Diégo ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué, il a déclaré accepter son mandat.

Election du délégué suppléant :

Messieurs MARCUZ Franck et MESPLES Thierry se portent candidats.
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	29
- Majorité absolue-----	15

Ont obtenu :

♦ Monsieur MARCUZ Franck	20 voix
♦ Monsieur MESPLES Thierry	9 voix

Monsieur MARCUZ Franck ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué, il a déclaré accepter son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30